



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2013

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Mali*

Le présent rapport est un résumé de quatre communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements fournis par d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

1. Amnesty International (AI) demande au Gouvernement de transition de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort².

2. Cadre constitutionnel et législatif

2. AI signale qu'en janvier 2012, plusieurs groupes d'opposition armés, dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) targui et le groupe islamiste Ansar Eddin, ont lancé des attaques contre des garnisons maliennes dans le nord du pays. Elle note que, le 21 mars 2012, un groupe d'officiers a renversé le gouvernement du Président Touré, suspendu la Constitution et arrêté plusieurs dirigeants politiques. De ce fait, l'élection présidentielle qui devait se tenir le 29 avril 2012 a été reportée. AI souligne qu'en dépit de la nomination en avril 2012 d'un chef de l'État et d'un premier ministre par intérim, le nouveau gouvernement demeure dans une large mesure sous l'influence de la junte militaire³.

3. Plan International (Plan) fait état de l'existence d'un Code de protection de l'enfant, mais souligne que ce dernier n'a pas de valeur juridique. En effet, le Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant a envisagé la relecture du Code en mai 2012, mais le coup d'État du 22 mars n'a pas permis de le faire. Par ailleurs, Plan note que le Gouvernement de transition a annoncé qu'il se pencherait sur cette question dès que la situation sécuritaire du pays le permettrait⁴.

3. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

4. Plan relève que le Gouvernement malien a créé un Comité national d'appui pour l'abandon des pratiques néfastes (CNAPN), par décret du 16 juin 1999 dont l'article 14 précise la création de comités régionaux (CRAPN), et l'organisation ajoute que cette décision a été matérialisée par l'établissement de structures dans chacune des 8 régions et 52 cercles du pays. Plan souligne cependant qu'en dehors de quelques structures soutenues par des projets de partenaires, la majorité d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, car elles ne disposent pas de ressources adéquates pour la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre l'excision approuvée par le Gouvernement le 24 novembre 2010⁵.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

5. AI note que le Mali a approuvé les recommandations tendant à ce qu'il établisse un calendrier lui permettant de se mettre à jour en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels⁶, mais en soulignant que le Mali présente rarement ses rapports à temps⁷. AI demande donc au Gouvernement malien de soumettre rapidement tous les rapports restant à présenter aux organes créés en vertu de traités internationaux, notamment le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture⁸.

2. Coopération avec les procédures spéciales

6. AI souligne que, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), le Gouvernement malien s'est dit disposé à coopérer pleinement avec toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et à examiner avec grand soin toute demande de visite qui lui serait adressée par lesdites procédures⁹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

7. La Société pour les peuples menacés (Society for Threatened People – STP) note, en juillet 2012, que dans les zones qu'ils contrôlent dans le nord du Mali, des combattants d'Ansar Eddin restreignent la liberté de circulation des femmes, imposent de nouveaux codes vestimentaires et s'efforcent d'instaurer une séparation des sexes dans les lieux publics¹⁰.

8. AI souligne que dans le cadre du premier EPU, en 2008, le Mali a approuvé la plupart des recommandations répondant aux préoccupations relatives aux droits des femmes¹¹ et qu'un projet de code du statut personnel et de la famille annulant toutes les discriminations contre les femmes devait être soumis au Parlement en 2008¹². AI ajoute qu'en décembre 2011, le Parlement a adopté le Code de la famille à l'issue d'une deuxième lecture demandée par le Président après les manifestations qui se sont déroulées à Bamako en 2009¹³.

9. AI souligne que la version modifiée de 2011 du code du statut personnel et de la famille consacre la discrimination contre les femmes dans pratiquement tous les aspects de la vie familiale et est largement considérée comme une régression par les ONG nationales et internationales. Selon AI, au mépris des engagements internationaux du Mali, les références aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits fondamentaux des femmes ont été supprimées de la nouvelle loi¹⁴. Par ailleurs, AI note que plusieurs amendements portant modification du statut du mariage perpétuent l'inégalité entre mari et femme. L'âge minimum du mariage pour les femmes a été ramené de 18 à 16 ans¹⁵ et l'article 311 stipule que «la femme doit obéir à son mari»¹⁶. AI exhorte le Gouvernement à modifier le Code du statut personnel et de la famille pour le mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes¹⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

10. AI souligne que dans le cadre de l'EPU de 2008, le Mali a approuvé les recommandations tendant à ce qu'il abolisse la peine de mort¹⁸, notamment en adoptant une loi à cet effet. Or, en septembre 2012, le projet de loi abolissant la peine capitale n'avait toujours pas été approuvé par le Parlement. AI croit savoir qu'au moins 54 personnes ont été condamnées à la peine capitale depuis le dernier EPU mais qu'il n'y a eu aucune exécution depuis 1984¹⁹. AI exhorte le Gouvernement malien à commuer toutes les condamnations à mort, à réduire progressivement le nombre des infractions qui emportent la peine capitale et à prendre ensuite des mesures en vue de sa complète abolition²⁰.

11. AI, ainsi que STP, déclarent que le conflit dans le nord du Mali a fait des dizaines de victimes et entraîné des violations et autres atteintes aux droits de l'homme de la part tant des groupes armés que de l'armée malienne²¹. Toutefois AI reconnaît que bon nombre des atteintes graves ont été, et continuent d'être, perpétrées par les groupes armés, dans une partie du pays que le Gouvernement malien ne contrôle pas²².

12. AI souligne que selon certaines informations, des soldats maliens auraient exécuté de manière extrajudiciaire au moins six personnes, dont trois n'étaient pas armées, qui étaient accusées d'espionnage au profit du MNLA à Sévaré. Ces personnes avaient été arrêtées le 17 avril 2012 par une patrouille militaire, sur dénonciation par des membres de la population locale, et elles ont été exécutées le lendemain²³.

13. STP déclare que des violations des droits de l'homme ont été commises par deux milices d'autodéfense de Songhay (la Ganda Koy et la Ganda Izo)²⁴ qui ont été constituées pour préserver et protéger les intérêts de la population non touareg du nord du Mali. L'organisation note que ces milices ont attaqué des civils touaregs dans les camps de la région de Gao et qu'au moins 11 Touaregs ont été tués au cours de ces attaques. L'organisation déclare que la police et les forces de sécurité maliennes n'ont apporté aucune protection aux Touaregs et que cette impunité donne à penser que le Gouvernement tolère apparemment la violence contre les civils touaregs²⁵.

14. AI exhorte le Gouvernement de transition à procéder à des enquêtes efficaces sur les assassinats, notamment dans le contexte du conflit touareg, à faire juger les personnes responsables d'exécutions extrajudiciaires, s'agissant notamment des membres des forces de sécurité et de l'armée, et à offrir une réparation aux proches des victimes d'exécutions extrajudiciaires²⁶.

15. AI note que l'imposition dans le nord du Mali de nouvelles règles de comportement conformes à l'interprétation de l'islam propre à Ansar Eddin s'est accompagnée d'actes d'intimidation et de violences physiques, y compris des meurtres délibérés et arbitraires à Tombouctou²⁷.

16. AI indique que des groupes armés touaregs ont lancé des attaques contre les garnisons maliennes dans le nord du pays au début de janvier 2012 et ont procédé à l'exécution sommaire des soldats qu'ils avaient faits prisonniers, en violation du droit international humanitaire. Certains de ces soldats ont été égorgés après la prise d'Aguelhoc en janvier 2012²⁸.

17. AI demande instamment aux groupes armés de mettre fin aux meurtres délibérés et arbitraires²⁹.

18. STP signale qu'en février et mars 2012, des hélicoptères de l'armée malienne ont bombardé des camps touaregs dans la zone de Kidal afin de réprimer le soulèvement de la population locale³⁰. AI note aussi que dans le cadre du conflit avec le MNLA, l'armée malienne a lancé des attaques aveugles contre des cibles humaines et matérielles touaregs, en violation du droit international humanitaire³¹.

19. AI exhorte le Gouvernement de transition à mettre fin aux attaques délibérées contre des civils et aux bombardements aériens aveugles et à traiter avec humanité et sans discrimination les civils et toute personne qui ne prend pas une part active aux hostilités³².

20. AI note qu'il est avéré qu'en 2010, il y a eu des cas de torture visant à obtenir des aveux, en particulier dans les cellules de sûreté de la Sécurité d'État, ainsi que des cas de conditions de détention si mauvaise qu'elles peuvent être assimilées à de la torture et autres mauvais traitements³³.

21. AI note que des personnes soupçonnées d'être des partisans du MNLA et des Touaregs ont été soumises à la torture et d'autres mauvais traitements par les forces de sécurité. Ainsi, selon AI, le 20 janvier 2012, à Menaka, deux soldats maliens ont torturé deux Touaregs accusés d'aider les « rebelles »³⁴.

22. STP note qu'une cinquantaine de soldats ont été détenus illégalement pendant plus de deux mois dans des camps militaires. Ces soldats avaient été arrêtés pendant le contre-coup d'État du 30 avril et certains d'entre eux ont été accusés de mettre en danger la sécurité de l'État et torturés pendant leur détention. Leurs conditions de détention étaient particulièrement inhumaines. STP déclare que le Gouvernement malien devrait mettre fin à la torture et transférer immédiatement ces personnes dans des centres d'incarcération légaux et reconnus³⁵.

23. AI exhorte aussi le Gouvernement de transition à donner à la police, à la gendarmerie et à l'armée des instructions claires quant à la nécessité de toujours respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment l'interdiction absolue de la torture et autres mauvais traitements. L'organisation exhorte en outre le Mali à adopter et à faire appliquer des mesures permettant de prévenir, réprimer et sanctionner les actes de torture et autres mauvais traitements, et à procéder promptement à des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les plaintes et informations faisant état de torture et autres mauvais traitements, afin que les auteurs de tels actes soient traduits en justice³⁶.

24. STP signale que le groupe armé Ansar Eddin a ordonné qu'un civil soit flagellé et que soit amputé de la main un combattant du MNLA qui avait refusé de payer un achat dans une boutique de Kidal. Elle mentionne également un civil qui a été dénoncé comme consommateur de boissons alcoolisées à Gao et a subi pour cela plusieurs dizaines de coups de bâton³⁷.

25. AI déclare que des personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes armés dans le nord du Mali ou d'aider ces groupes se trouvent actuellement dans des lieux de détention non officiels, tels que les locaux de la Direction générale de la sécurité publique et du Service national de la jeunesse³⁸.

26. STP note que des informations faisant état de la détention arbitraire de Touaregs proviennent de différentes régions du nord du Mali et que certaines des personnes arrêtées sont détenues au secret dans des centres de détention non officiels. Elle déclare que toutes les victimes de ces violations étaient accusées de soutenir les rebelles, ces accusations étant fondées sur l'identité ethnique targaie³⁹.

27. STP souligne qu'au moins huit politiciens importants et responsables militaires ont été jetés en prison par la junte après le coup d'État militaire de mars 2012 mais elle signale que ces détenus ont été emmenés dans un camp militaire et sont détenus au secret⁴⁰. AI aussi souligne que de nombreux dirigeants politiques, dont des membres du Gouvernement de l'ex-Président Touré, ont été arrêtés et sont détenus de manière arbitraire dans le camp militaire de Kati, qui sert de quartier général à la junte militaire près de Bamako, mais, selon cette organisation, tous ont été par la suite relâchés sans accusation ni procès⁴¹.

28. AI exhorte le Gouvernement de transition à mettre fin au harcèlement et à la détention arbitraire des opposants au coup d'État militaire. L'organisation demande aussi aux autorités maliennes de signifier aux personnes détenues les infractions pénales dont elles sont accusées ou bien de les libérer. Tous les détenus doivent bénéficier de l'accès à un avocat et un médecin de leur choix et doivent pouvoir entrer en contact avec leur famille. Ils doivent aussi être présentés rapidement à des autorités judiciaires indépendantes capables de statuer sur la légalité de leur détention. AI exhorte en outre le Mali à cesser d'utiliser des lieux de détention qui ne sont pas identifiés en tant que tels et à transférer immédiatement les personnes qui y sont détenues dans des centres de détention officiels⁴².

29. AI indique que 10 otages sont entre les mains d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) qui a intensifié depuis 2010 ses activités au Mali. AI mentionne aussi le fait que sept personnes de nationalité algérienne, dont le consul d'Algérie à Gao, sont détenues depuis le 5 avril 2012 par le Mouvement pour l'unité du jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)⁴³.

30. AI demande instamment aux groupes armés de relâcher leurs otages⁴⁴.
31. AI souligne que depuis mars 2012, un certain nombre de femmes et de jeunes filles ont été violées, parfois dans le cadre d'un viol collectif, par des hommes armés appartenant notamment au MNLA dans les secteurs de Ménaka et Gao. Certaines de ces femmes ont été agressées et violées alors qu'elles étaient à la recherche de vivres à Gao, d'autres ont été enlevées à leur domicile ou dans la rue et emmenées dans un camp militaire. Selon AI, à Ménaka, des membres du MNLA prendraient plus particulièrement pour cibles des femmes bambaras⁴⁵. AI croit savoir que la plupart des auteurs de ces crimes n'ont fait l'objet d'aucune sanction et les victimes des viols n'ont reçu ni soins médicaux ni indemnités⁴⁶.
32. STP déclare que bon nombre des violences sexuelles commises par des combattants du MNLA contre la population civile dans les villes occupées avaient pour cause une absence de discipline et de structures de commandement visibles. Selon STP, plusieurs femmes et filles ont déclaré à des personnes qui étudiaient la situation des droits de l'homme qu'elles avaient été délibérément enlevées et violées par des combattants du MNLA. De nombreuses victimes de viol refusent de témoigner par peur de la stigmatisation⁴⁷.
33. STP note qu'Ansar Eddin s'était engagé à faire régner l'ordre et à prévenir les violations des droits de l'homme et les agissements arbitraires d'autres milices et mouvements rebelles, ainsi qu'à mettre fin aux violences sexuelles et aux viols de civils⁴⁸.
34. AI demande instamment aux groupes armés de mettre fin à la violence contre les femmes⁴⁹.
35. AI réunit des témoignages d'où il ressort qu'il y a des enfants soldats dans les rangs des groupes armés opérant dans les trois grandes villes du nord du pays et au sein de la milice arabe de Tombouctou. Des enfants armés, certains portant l'uniforme, ont été vus circulant en voiture ou tenant des barrages⁵⁰.
36. AI demande instamment aux groupes armés de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats⁵¹.
37. AI souligne qu'en dépit de l'adhésion du Mali à plusieurs normes internationales de protection des droits des enfants et des femmes, la pratique profondément ancrée des mutilations génitales féminines subsiste. L'organisation ajoute qu'au cours de l'examen précédent, le Mali a déclaré qu'il ne pouvait certes pas s'engager à prendre des mesures réactives de lutte contre cette pratique mais qui s'engageait à organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation de la population⁵².
38. Plan rappelle que les mutilations génitales féminines (MGF), appelées «excision», étaient parmi les formes de pratiques les plus communes et les plus ancrées dans la tradition malienne. L'organisation indique que 85,2 % des femmes de 15 à 45 ans ont subi la pratique des MGF/excision et ajoute que le taux de prévalence de l'excision est de 49,5 % pour les filles de 0 à 5 ans et de 77,5 % pour les filles de 6 à 14 ans. Plan note également que tous les types de MGF ont des conséquences néfastes sur la santé des filles et des femmes et que les victimes des formes les plus extrêmes de mutilation étaient particulièrement exposées à des risques de complications graves et durables. De plus, l'organisation souligne que les conséquences psychosociales des MGF sont mal connues et peu prises en compte. Par ailleurs, Plan constate que, depuis 2008, aucune loi sur les MGF n'a été élaborée et, qu'outre le vide juridique, de nombreux facteurs entravent l'élimination de cette pratique⁵³.

39. Plan recommande au Gouvernement malien, entre autres, d'adopter des mesures législatives interdisant les MGF et les pratiques néfastes préjudiciables aux enfants et aux femmes ainsi que de veiller à ce que la législation prévoie que les auteurs soient effectivement traduits en justice⁵⁴.

40. Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative mondiale visant à mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants – GIEACPC) souligne que les châtiments corporels infligés aux enfants sont licites au Mali en dépit des recommandations répétées du Comité des droits de l'enfant tendant à ce que cette pratique soit interdite et de l'acceptation par le Mali des recommandations à ce sujet lors de l'examen de 2008⁵⁵.

41. Plan souligne qu'étant liés à la tradition comme méthode d'éducation des enfants, les châtiments corporels sont autorisés et pratiqués à la maison. L'organisation note également qu'en milieu scolaire, l'interdiction de châtiments corporels n'est pas appliquée et que leur utilisation est même privilégiée, car ils passaient pour avoir une vertu éducative⁵⁶. GIEACPC relève que dans le système pénal, les châtiments corporels sont considérés comme illicites en tant que sanction d'une infraction ainsi qu'en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires, mais sans être explicitement prohibés⁵⁷.

42. GIEACPC recommande que soit promulguée à titre prioritaire une législation qui interdit clairement les châtiments corporels infligés aux enfants quel que soit le contexte, y compris à la maison⁵⁸. Plan recommande, entre autres, de réviser, si nécessaire, le projet de code de protection de l'enfant, en l'alignant sur les normes internationales et d'adopter et d'effectivement mettre en œuvre cette législation⁵⁹.

3. Administration de la justice

43. AI signale qu'en octobre 2011, cinq élèves officiers sont morts à l'École militaire des forces armées maliennes de Koulikoro après avoir participé aux traditionnels rites de bizutage. Toute la direction de l'École a été suspendue, les tortionnaires ont été démobilisés et le Ministre de la défense a ordonné l'ouverture d'une enquête, mais la procédure est toujours au point mort⁶⁰.

4. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

44. AI note que la population chrétienne aussi a été menacée. Le groupe armé Ansar Eddin a diffusé sur une station de radio privée des déclarations ordonnant aux chrétiens de quitter la région et annonçant l'imposition de la charia dans tout le pays. À Tombouctou, des lieux de culte chrétiens, évangélistes notamment, ont été saccagés et pillés⁶¹. STP aussi signale le pillage de plusieurs églises par des combattants rebelles⁶².

45. AI fait état de manifestations anti-islamistes qui ont éclaté à Gao en mai 2012 lorsque des hommes armés ont voulu empêcher des jeunes de jouer au football et de regarder la télévision⁶³. L'organisation signale aussi que dans le nord du Mali, plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées par des groupes armés et qu'une personne a été abattue à Gao le 26 juin 2012 au cours d'une manifestation contre les nouvelles règles imposées par les groupes armés⁶⁴.

46. AI souligne que des membres du groupe armé Ansar Eddin ont obligé des habitants de Gao, Kidal et Tombouctou à changer de comportement conformément à l'interprétation de l'islam propre à ce groupe. Ansar Eddin a imposé des codes vestimentaires et tenté d'interdire des livres jugés contraires à l'islam⁶⁵.

47. AI souligne que depuis le début du conflit armé dans le nord du Mali, les autorités ont pris pour cible des journalistes, dont trois étrangers, pour les empêcher d'exercer librement leur profession. Selon cette organisation de défense des droits de l'homme, cinq journalistes ont été arrêtés par des soldats le 29 mars 2012 à Bamako puis ont été emmenés au camp militaire de Kati avant d'être libérés. L'organisation ajoute qu'une station de télévision privée, *Africable TV*, a été censurée le 12 juin 2012 alors qu'elle était sur le point de diffuser une interview d'un responsable du MNLA⁶⁶. AI demande au Gouvernement de transition de respecter et protéger la liberté d'expression et de mettre fin à toutes les pratiques qui menacent ce droit, notamment les menaces visant les journalistes et les médias. AI demande en outre instamment au Mali de libérer immédiatement et sans conditions toutes les personnes détenues pour avoir exprimé pacifiquement leur désaccord⁶⁷.

5. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

48. Plan souligne qu'une crise alimentaire et nutritionnelle sévit aussi bien au sud qu'au nord du Mali. L'organisation relève que la situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans s'est détériorée et que le taux de malnutrition aiguë au niveau national s'élève à 10,9 % tandis que le taux de malnutrition aiguë sévère est de 2,2 %⁶⁸. Plan note que cette situation de précarité a été aggravée par l'occupation des régions du nord du pays par les groupes armés islamiques d'Ansar Eddin et d'AQMI et par le coup d'État du 22 mars 2012⁶⁹.

49. Étant donné la situation dans laquelle se trouve le pays, Plan recommande d'adopter, dans les meilleurs délais, une approche de programme intégrant la protection de l'enfant, le genre, l'éducation, la sécurité alimentaire, la nutrition, et la santé, pour réduire les impacts de la crise sur les enfants et les femmes. L'organisation recommande également de développer une politique agricole cohérente, adaptée aux aléas climatiques et environnementaux propres au Mali en vue d'endiguer la sécheresse endémique. Enfin, elle recommandait de développer une culture de paix sociale et de développement durable à travers la bonne gouvernance et le dialogue inclusif et systématique entre les différentes couches sociales, y compris la société civile, les organisations non gouvernementales et les enfants⁷⁰.

6. Droit à la santé

50. STP indique que selon des membres du personnel médical à Gao et Tombouctou et des civils qui ont fui les violences dans les villes occupées par les milices arabes, Ansar Eddin et le MNLA, les hôpitaux n'auraient pas été épargnés par les pillages⁷¹. AI aussi souligne que la prise des grandes villes du nord par les groupes armés en mars 2012 s'est accompagnée du pillage et de la destruction systématique des hôpitaux⁷².

7. Droit à l'éducation

51. AI note que le droit à l'éducation a été gravement compromis dans le nord du Mali par AQIM et Ansar Eddin⁷³. STP aussi signale que dans certaines zones du nord du pays, les écoles et les bibliothèques ont été incendiées et seules les écoles islamiques ont échappé à la destruction⁷⁴.

8. Droits culturels

52. AI signale qu'en mai et juillet 2012, des membres d'AQMI, appuyés par le groupe islamiste Ansar Eddin, ont détruit plusieurs mausolées à Tombouctou, y compris des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour mettre fin au culte des saints, jugé non conforme à leur conception de l'islam⁷⁵. STP déclare que la destruction délibérée des mausolées islamiques et la destruction en juin 2012 d'au moins huit des

16 tombes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constituent un crime de guerre⁷⁶.

9. Minorités et peuples autochtones

53. STP déclare que le Gouvernement a failli à son devoir d'assurer la protection des membres de l'ethnie touareg à Bamako et dans les villes voisines après le début de la rébellion dans le nord du pays. Elle souligne que des centaines de Touaregs ont été chassés de leurs maisons et leurs boutiques ont été détruites par des non-Touaregs qui voulaient se venger des attaques lancées par les rebelles contre des camps militaires. Selon STP, la plupart des membres de l'ethnie touareg ont dû quitter la région de la capitale parce que les forces de sécurité n'ont pas pu, ou pas voulu, assurer leur sécurité⁷⁷.

10. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

54. AI et STP soulignent que le conflit armé dans le nord du Mali a entraîné d'importants déplacements de population tant à l'intérieur du pays que vers les pays voisins. Ces organisations signalent qu'en mai et juin 2012, le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du pays était estimé à 150 000 et que près de 200 000 réfugiés ont fui vers les pays voisins⁷⁸.

55. AI note que les organismes humanitaires n'ont qu'un accès très limité à la région en raison de l'absence de sécurité et que les restrictions à l'accès sont aussi le fait du groupe armé Ansar Eddin qui a officiellement refusé toute aide occidentale. Selon AI, le 15 avril 2012, Ansar Eddin s'est dit «disposé à parler» avec le Gouvernement malien et à permettre l'accès de l'aide humanitaire, sous réserve qu'il n'y ait pas d'intervention de non-musulmans⁷⁹.

11. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

56. AI déclare qu'en juillet 2012, les deux tiers du pays étaient entièrement contrôlés par les groupes armés et que le 6 avril 2012, le MNLA a déclaré «l'indépendance de l'Azawad», zone couvrant tout le nord du Mali, y compris les régions de Gao et de Tombouctou⁸⁰.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society:

AI	Amnesty International;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children;
Plan	Plan international;
STP	Society for Threatened Peoples.

² AI, p. 5.

³ AI, p. 2.

⁴ Plan, p. 7, para. 26.

⁵ Plan, p. 5, para. 19 and 20.

⁶ A/HRC/8/50, p. 15, para 56.2, mentioned by AI, p. 6, note 8.

⁷ AI, p. 1.

⁸ AI, p. 6.

⁹ A/HRC/8/50/ Add. 1, p. 2, para. 1 mentioned by AI, 6, note11.

¹⁰ STP, p. 1, par. 3.

¹¹ Recommendations 56.4, 56.5, 56.7, 56.8, 56.9, 56.18 in document A/HRC/8/50, pp. 15-16 mentioned by AI, p. 6, note 1.

¹² Law n°09-38/ANRM mentioned by AI, p. 6, note 2.

- ¹³ AI, p. 1.
¹⁴ AI, p. 6, note 3.
¹⁵ Article 282 of the Family Code mentioned by AI, p. 6, note 4.
¹⁶ AI, p. 1.
¹⁷ AI, p. 5.
¹⁸ Recommendation 56.16 in A/HRC/8/50, p. 16 mentioned by AI, p. 6, note 7.
¹⁹ AI, p. 1.
²⁰ AI, p. 5.
²¹ AI, p. 2.
²² AI, p. 4.
²³ AI, p. 2. See also STP, p. 2, para. 4.
²⁴ AI, p. 3.
²⁵ STP, p. 2, para. 6.
²⁶ AI, p. 5.
²⁷ AI, p. 4.
²⁸ AI, p. 3.
²⁹ AI, p. 4.
³⁰ STP, p. 2, para. 4.
³¹ AI, p. 2.
³² AI, p. 5.
³³ AI, p. 2.
³⁴ AI, p. 2.
³⁵ STP, p. 3, para. 7.
³⁶ AI, p. 5.
³⁷ STP, p. 2, para. 3.
³⁸ AI, pp. 2-3.
³⁹ STP, p. 2, para. 4.
⁴⁰ STP, p. 2, para. 7.
⁴¹ AI, p. 2.
⁴² AI, p. 5.
⁴³ AI, p. 3.
⁴⁴ AI, p. 4.
⁴⁵ Bambaras are a major ethnic group in Mali, from the Mandingo group and are mainly located in the west and south of the country and are also present in other countries of the region. AI, p. 6.
⁴⁶ AI, p. 3.
⁴⁷ STP, p. 1, para. 2.
⁴⁸ STP, p. 2, para. 3.
⁴⁹ AI, p. 4.
⁵⁰ AI, p. 3.
⁵¹ AI, p. 3.
⁵² AI, p. 1.
⁵³ Plan, pp. 4-6, paras. 12-22.
⁵⁴ Plan, p. 6, para. 23.
⁵⁵ GIEACPC, p. 1, para. 1.1.
⁵⁶ Plan, p. 6, para. 25.
⁵⁷ GIEACPC, p. 2, para. 2.3.
⁵⁸ GIEACPC, p. 1.
⁵⁹ See all the recommendations formulated by Plan, p. 7, para. 28.
⁶⁰ AI, p. 3.
⁶¹ AI, p. 4.
⁶² STP, p. 1, para. 2.
⁶³ AI, p. 4.
⁶⁴ AI, p. 3.
⁶⁵ AI, p. 4.
⁶⁶ AI, p. 3.
⁶⁷ AI, p. 5.
⁶⁸ Plan, p. 2, para. 4 and note 3.

- ⁶⁹ Plan, p. 2, para. 4.
⁷⁰ STP, p. 3, para. 11.
⁷¹ STP, p. 1, para. 2.
⁷² AI, p. 4.
⁷³ AI, p. 4.
⁷⁴ STP, p. 1, para. 2.
⁷⁵ AI, p. 4.
⁷⁶ STP, p. 2, para. 3.
⁷⁷ STP, p. 2, para. 5.
⁷⁸ AI, p. 4. and STP, p. 1, para. 1.
⁷⁹ AI, p. 4.
⁸⁰ AI, p. 2.
-